

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DE  
PRATICABLES ET D'UN GARDE CORPS POUR LA SALLE DE SPORT –  
SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité d'installer de nouveaux podiums ainsi qu'un garde-corps à la salle des sports ;

Vu la proposition reçue par la société COMAT ET VALCO ;

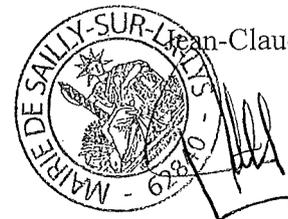
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société COMAT ET VALCO (sise 253 boulevard Robert Koch – 34536 BEZIERS Cedex) un devis relatif à l'acquisition et l'installation de podiums et de garde-corps à la salle des sports, pour un montant de **10.186,80€ TTC.**

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 25 mars 2025

DEC2025\_058



Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ